

**Assemblée des États Parties au
Statut de Rome de la
Cour pénale internationale**

**Septième session
La Haye, 14 - 22 novembre 2008**

**Documents officiels
Volume I**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres «Res.» et les décisions par le mot «Décision».

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@asp.icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : (31) 70 515 9806
Télécopie : (31) 70 515 8376

ICC-ASP/7/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-110-5

Copyright © International Criminal Court 2008
Tous droits réservés
Imprimé par DeltaHage, La Haye

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie		
Compte rendu des débats.....	1-44	1
A. Introduction.....	1-16	2
B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée	17-44	4
1. États présentant un arriéré de contributions.....	17-18	4
2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la septième session	19	5
3. Débat général.....	20	5
4. Rapport sur les activités du Bureau	21-25	5
5. Rapport sur les activités de la Cour.....	26	6
6. Examen et adoption du budget pour le septième exercice financier.....	27-33	6
7. Examen des rapports d'audit	34	7
8. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.....	35	7
9. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.....	36	7
10. Locaux de la Cour	37-39	8
11. Conférence de révision	40	8
12. Décisions concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties	41	8
13. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances.....	42	8
14. Questions diverses	43-44	8

	<i>Paragraphs</i>	<i>Page</i>
Deuxième partie		
Vérification externe des comptes, audit interne, budget-programme pour 2009 et documents y relatifs	1-29	9
A. Vérification externe des comptes	1-2	10
B. Audit interne	3-4	10
C. Autres questions en matière d'audit.....	5-6	10
D. Échange de vues sur des questions d'ordre général en rapport avec le budget.....	7-13	11
a) Efficacité sur le plan administratif.....	8-11	11
b) Distribution des documents en temps opportun.....	12	12
c) Incidences financières des décisions judiciaires.....	13	12
E. Examen du projet de budget-programme de la Cour pour 2009	14-29	12
1. Recommandations d'ordre général du Comité du budget et des finances	14-17	12
a) Fonds en cas d'imprévus	14	12
b) Visites des familles.....	15-16	12
c) Reclassements.....	17	13
2. Recommandations spécifiques du Comité du budget et des finances relatives aux grands programmes	18-23	13
a) Grand programme III: Greffe	18	13
b) Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	19-20	13
c) Grand programme VI: Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	21-23	14
3. Résolution.....	24-29	15

Première partie

Compte rendu des débats

A. Introduction

1. Conformément à la décision qu'elle a adoptée à la septième séance de sa sixième session, le 14 décembre 2007, l'Assemblée des États Parties («l'Assemblée») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenu sa septième session du 14 au 22 novembre 2008 à La Haye.
2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée¹, le Président de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la session. Les autres États ayant signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.
3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ont également été invités à participer à la session en qualité d'observateurs les représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a adressé, dans ses résolutions pertinentes², une invitation permanente ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invitées par l'Assemblée.
4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies dont les activités intéressent celles de la Cour, ou qui ont été invitées par l'Assemblée, ont assisté à la session et participé à ses travaux.
5. Conformément à la règle 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ont été invités à se faire représenter à ses travaux les États ci-après : Bhoutan, Grenade, Guinée équatoriale, Kiribati, Liban, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Somalie, Swaziland, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.
6. La liste des délégations qui ont participé à la session figure dans le document ICC-ASP/7/INF.1
7. La session a été ouverte par le Président de l'Assemblée des États Parties, M. Christian Wenaweser (Liechtenstein), qui avait été élu par acclamation Président de l'Assemblée pour ses septième, huitième et neuvième sessions à la sixième session de l'Assemblée³.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.V.2 et rectificatif), partie II. C.

² Résolutions 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52, 59/53, 61/259, 61/43 et décision 56/475 de l'Assemblée générale.

³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. I, partie I.B, paragraphe 22.

8. À sa première séance, le 14 novembre 2008, l'Assemblée a élu les autres membres du Bureau, qui est donc composé comme suit :

Président :

M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)

Vice-Présidents :

M. Jorge Lomonaco (Mexique)

M. Zachary D. Muburi-Muita (Kenya)

Rapporteur :

Mme Simona Drenik (Slovénie)

Autres membres du Bureau :

Afrique du Sud, Australie, Brésil, Burkina Faso, Espagne, Estonie, Gabon, Géorgie, Japon, Jordanie, Nigéria, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

9. À sa cinquième séance, le 17 novembre 2008, conformément à la règle 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les États ci-après ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs :

Costa Rica, Estonie, Irlande, Lesotho, Ouganda, Pays-Bas, République de Corée, Serbie et Suriname.

10. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Renán Villacis, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a apporté un appui administratif à l'Assemblée.

11. À sa première séance, l'Assemblée a observé une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, conformément à la règle 43 du Règlement intérieur.

12. À la même séance, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/7/1) :

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. États présentant un arriéré de contributions.
5. Élection des deux Vice-présidents et des dix-huit membres du Bureau.
6. Pouvoirs des représentants des États assistant à la septième session:
 - a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Organisation des travaux.
8. Débat général.
9. Rapport sur les activités du Bureau.
10. Rapport sur les activités de la Cour.
11. Examen et adoption du budget pour le septième exercice financier.
12. Examen des rapports d'audit.

13. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.
14. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.
15. Locaux de la Cour.
16. Conférence de révision.
17. Décisions concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.
18. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances.
19. Questions diverses.

13. La liste annotée des points inscrits à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du Secrétariat publiée sous la cote ICC-ASP/7/1/Add.1/Rev.2.

14. À sa première séance également, l'Assemblée est convenue d'un programme de travail et a décidé de se réunir en séance plénière ainsi qu'en groupes de travail. Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.1, du 9 septembre 2002, s'est réuni conformément aux dispositions convenues par l'Assemblée à la huitième séance de sa première session, le 7 février 2003⁴. Conformément au paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, le Groupe de travail spécial est ouvert dans des conditions d'égalité à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

15. De plus, l'Assemblée a créé un Groupe de travail sur le budget-programme pour 2009 et un Groupe de travail sur la conférence de révision.

16. Après consultation avec le Bureau, le Président a conservé la Présidence du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, tandis que M. Masud Husain (Canada) a été nommé président du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2009. M. Rolf Fife (Norvège), coordinateur pour la révision du Statut de Rome, a présidé le Groupe de travail sur la conférence de révision.

B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée

1. États présentant un arriéré de contributions

17. À sa première séance, le 14 novembre 2008, l'Assemblée a été informée que le paragraphe 8, première phrase, de l'article 112 du Statut de Rome était applicable à six États Parties.

18. Le Président de l'Assemblée a renouvelé l'appel qui avait été adressé aux États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions pour qu'ils s'en acquittent auprès de la Cour dans les délais les plus brefs. Il a aussi fait appel à tous les États Parties pour qu'ils versent leurs contributions pour 2009 dans les délais impartis.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, première et deuxième reprises, New York, 3-7 février et 21-23 avril 2003 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.V.8), partie I, paragraphes 38 à 39.

2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la septième session

19. À sa septième séance, le 21 novembre 2008, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir annexe I).

3. Débat général

20. À ses première, deuxième, troisième et quatrième séances, les 14 et 15 novembre 2008, l'Assemblée a entendu les déclarations faites par les représentants des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie (au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Égypte, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tanzanie (République-Unie de), Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont également été prononcées par un représentant de l'organisation intergouvernementale suivante : Ligue des États arabes, et par des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Coalition pour la Cour pénale internationale, Coalition nationale pour la Cour pénale internationale (RDC), Comisión Colombiana de Juristas, Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Justice without Frontiers (au nom de la Coalition libanaise pour la Cour pénale internationale), Human Rights Watch, Informal Sector Service Centre (au nom de la Coalition nationale népalaise pour la Cour pénale internationale), No Peace Without Justice, Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme et Coalition marocaine pour la Cour pénale internationale.

4. Rapport sur les activités du Bureau

21. À sa première séance, le 14 novembre 2008, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités du Bureau, lu au nom du Président sortant, M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica), par le Président. Dans son rapport, le Président a noté que, au cours de la période qui s'est écoulée entre la sixième session, en novembre/décembre 2007, et le 14 novembre 2008, le Bureau s'était réuni à treize reprises pour aider l'Assemblée à s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu du Statut de Rome.

22. Le Groupe de travail de La Haye a réalisé des progrès importants sur des questions telles que le processus de planification stratégique et son application concrète, y compris les problèmes prioritaires recensés dans la résolution ICC-ASP/5/Res.2. En outre, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur la coopération, a intensifié le dialogue avec la Cour concernant les activités de sensibilisation et examiné le projet de budget-programme pour 2009. À sa onzième séance, le 9 septembre 2008, le Bureau a confié la question de l'évaluation du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la question de la création d'un mécanisme de contrôle indépendant, visée au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, au Groupe de travail de La Haye.

23. Le Groupe de travail de New York s'est attaché tout particulièrement à examiner l'application du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, la question des arriérés de contributions, y compris les mesures destinées à favoriser le règlement de leurs contributions par les États, l'identification de moyens destinés à améliorer la représentation géographique équitable dans le cadre du modèle existant ainsi que les préparatifs de la conférence de révision, y compris ses aspects financiers et juridiques, de même que les questions pratiques et les problèmes d'organisation y afférents.

24. Le Secrétariat de l'Assemblée a fourni au Comité de contrôle sur les locaux permanents, au Groupe de travail de La Haye et au Comité du budget et des finances, dans l'exécution de leurs tâches, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique. Il a contribué à assurer la coordination des tâches accomplies par le Bureau et le Groupe de travail de New York et a facilité la diffusion d'informations et de communications. En outre, il a organisé la reprise en juin 2008, au siège de l'Organisation des Nations Unies, de la sixième session de l'Assemblée, consacrée aux activités du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Il a également dispensé un appui logistique pour les besoins des cérémonies qui ont commémoré, tant à La Haye qu'à New York, le dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome.

25. De plus, conformément au paragraphe 6, alinéa h), et au paragraphe 7 du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, le Secrétariat a prié tous les États de fournir des informations sur la promotion de la ratification et l'application du Statut de Rome.

5. Rapport sur les activités de la Cour

26. À sa première séance, le 14 novembre 2008, le Juge Philippe Kirsch, Président de la Cour, et M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour, ont fait des déclarations devant l'Assemblée. À la même séance, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/7/25).

6. Examen et adoption du budget pour le septième exercice financier

27. L'Assemblée, agissant par l'entremise de son Groupe de travail, a examiné le projet de budget-programme pour 2009 sur la base de la proposition présentée par le Greffier, des rapports du Comité du budget et des finances et des rapports du Commissaire aux comptes.

28. À sa septième séance, le 21 novembre 2008, l'Assemblée a examiné et approuvé par consensus le budget-programme pour 2009 (voir partie II).

29. À la même séance, l'Assemblée a approuvé par consensus la résolution ICC-ASP/7/Res.4, concernant le budget-programme sur les points suivants :

- a) Le budget-programme pour l'exercice 2009, y compris les crédits d'un montant total de 101 229 900 euros pour les grands programmes ainsi que les tableaux d'effectifs pour chacun de ces grands programmes ;
- b) Le Fonds de roulement pour 2009 ;
- c) Le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale ;
- d) Le financement des autorisations de dépenses pour l'exercice 2009 ; et
- e) Le Fonds en cas d'imprévus.

30. En ce qui concerne le financement du budget-programme pour 2009, l'Assemblée a décidé, à titre exceptionnel et sur une base ponctuelle, que les contributions mises en recouvrement seraient basées sur un montant de 96 229 900 euros du budget-programme et a décidé en outre d'autoriser la Cour à prélever cinq millions d'euros sur le Fonds de roulement après que le Greffier aura envoyé au président de l'Assemblée et au président du Comité du budget et des finances un rapport détaillé sur les efforts consentis pour obtenir des gains d'efficacité et réaliser d'autres économies.

31. L'Assemblée a également décidé de prolonger indéfiniment l'existence du Fonds en cas d'imprévus.

32. Lors de la même séance, l'Assemblée a également adopté par consensus la résolution ICC-ASP/7/Res.5 par laquelle elle a modifié la règle 110.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

33. De plus, à la même séance, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/7/Res.6 par laquelle elle modifiait la règle 40 de son Règlement intérieur ainsi que la résolution ICC-ASP/7/Res.7 par laquelle elle modifiait la règle 28 du Règlement intérieur du Comité du budget et des finances.

7. Examen des rapports d'audit

34. À sa septième séance, le 21 novembre 2008, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2009 (ICC-ASP/7/WGPB/1) et, entre autres, elle a :

- a) Pris note avec gratitude des rapports du Commissaire aux comptes portant sur les états financiers de la Cour pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 (ICC-ASP/7/10 et Corr.1) et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice correspondant à la même période (ICC-ASP/7/11) ;
- b) Noté que le Comité du budget et des finances avait approuvé les recommandations contenues dans les rapports du Commissaire aux comptes ;
- c) Fait sienne la recommandation du Comité du budget et des finances figurant dans son rapport sur les travaux de sa onzième session⁵ dans laquelle il était notamment suggéré que la Cour devait préparer la mise en œuvre à moyen terme des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et qu'elle fasse rapport à l'Assemblée à sa huitième session par l'intermédiaire du Comité ;
- d) Décidé de modifier les obligations du Greffier en matière d'établissement de rapports pour les activités du Bureau de l'audit interne en modifiant la règle 110.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière ; et
- e) Invité la Cour à revoir le mandat du Comité d'audit dans le but de mieux faire correspondre la composition du Comité d'audit au modèle recommandé par le Comité du budget et des finances et le Commissaire aux comptes et invité instamment la Cour à redoubler d'efforts pour rechercher des membres extérieurs et faire en sorte que le Comité d'audit puisse commencer ses travaux.

8. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

35. À sa première séance, le 14 novembre 2008, Mme Simone Veil, Présidente du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, a fait une déclaration devant l'Assemblée. Celle-ci a examiné le rapport sur les activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (ICC-ASP/7/13), et en a pris note.

9. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression

36. À sa septième séance, le 21 novembre 2008, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression (ICC-ASP/7/SWGCA/1*) (voir annexe III).

⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie A, paragraphe 18.

10. Locaux de la Cour

37. À sa première séance, le 14 novembre 2008, l'Assemblée a entendu une déclaration de M. Jorge Lomonaco (Mexique), président du Comité de contrôle sur les locaux permanents de la Cour, et a pris note du rapport dudit Comité (ICC-ASP/7/22 et Add.1/Rev.1). À sa septième séance, le 21 novembre 2008, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/7/Res.1 aux termes de laquelle elle a, entre autres, accepté l'offre de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum qui devra être remboursé sur une période de trente ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, tout en précisant que l'accord avec l'État hôte ne comporterait, pour la Cour, aucune obligation juridique d'emprunter l'intégralité du montant du prêt ni ne limiterait, de quelque façon, son pouvoir discrétionnaire de solliciter des fonds aux mêmes fins auprès d'une quelconque autre source.

38. L'Assemblée est également convenue d'inviter les États Parties à envisager de procéder à un paiement forfaitaire égal à la part qui leur revient dans le montant des coûts de construction prévus, sous réserve d'ajustement éventuel lorsque le coût final du projet aura été déterminé. Les États Parties acceptant une telle formule n'auraient pas à contribuer au paiement des intérêts échus et au remboursement du prêt consenti par l'État hôte.

39. De plus, l'Assemblée est convenue d'établir, dans le cadre du projet de budget-programme annuel, un budget des locaux permanents en vue du paiement des intérêts échus et du remboursement du prêt par versements annuels réguliers.

11. Conférence de révision

40. À sa sixième séance, le 20 novembre 2008, l'Assemblée a entendu une déclaration de M. Fredrick Ruhindi, *Attorney General* adjoint et secrétaire d'État à la justice et aux affaires constitutionnelles de l'Ouganda (voir annexe IV). À sa septième séance, le 21 novembre 2008, elle a pris note du rapport du Groupe de travail sur la conférence de révision (ICC-ASP/7/WGRC/1) (voir annexe II) et a adopté la résolution ICC-ASP/7/Res.2 sur le lieu de ladite conférence.

12. Décisions concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties

41. À sa septième séance, le 21 novembre 2008, l'Assemblée a décidé de tenir sa huitième session à La Haye du 18 au 26 novembre 2009 (ICC-ASP/7/Res.3, paragraphe 67).

13. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances

42. À sa septième séance, le 21 novembre 2008, l'Assemblée a décidé que le Comité du budget et des finances tiendrait à La Haye ses douzième et treizième sessions, du 20 au 24 avril 2009 et du 14 au 22 septembre 2009 respectivement (résolution ICC-ASP/7/Res.3, paragraphe 59).

14. Questions diverses**a) Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée**

43. L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance à la Finlande, la Grèce, les Pays-Bas et la Pologne pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.

44. L'Assemblée a noté avec satisfaction que 17 délégations avaient fait appel au Fonds pour assister à la septième session de l'Assemblée.